



# REGLEMENT INTERIEUR

## PREAMBULE

En adhérant au **TREGUEUX BASKET COTES D'ARMOR**, vous adhérez à une association loi 1901, gérée par des bénévoles.

Le règlement intérieur a pour but de faciliter la vie au sein du club. Conformément aux statuts de l'association, le Bureau peut sanctionner tout manquement à ce règlement.

Les règles du présent règlement intérieur ont pour but de mettre en œuvre l'expression d'un comportement sportif, fait de respect mutuel, de loyauté et de fair-play envers et entre toutes les personnes, quel que soit leur statut, qui sont appelées à participer aux activités du club

**La signature d'une licence au TREGUEUX BASKET COTES D'ARMOR engage le licencié à accepter et respecter le règlement intérieur et à participer activement à la vie du club.**

## **1. DISPOSITIONS GENERALES**

### **Article 1.1-Application**

Le présent règlement est applicable à tous les licenciés du Tréguex Basket Côtes d'Armor. Les parents des joueurs mineurs sont garants pour leurs enfants.

Tout membre, y compris les jeunes joueurs par l'intermédiaire de leurs parents, est réputé en avoir pris connaissance.

Le présent règlement est remis à tout licencié lors de la demande de licence. La charte, le concernant, lui est donnée pour approbation, en même temps que la signature de la demande de licence.

Le présent règlement sportif et chartes sont affichés dans la salle et sont présents sur le site internet.

### **Article 1.2-Responsabilité vis-à-vis des tiers**

Seuls les membres du Bureau Directeur sont habilités à prendre des décisions ou poser des actes engageant le club vis-à-vis de tiers, en fonction du pôle de compétences dont ils ont la responsabilité.



## 2. PRINCIPES DE BASE ET REGLES DE VIE

Le TBCA entend développer une image positive du club.

Dans cette optique, chaque personne liée d'une manière ou d'une autre au Club, représente le TBCA à tous les niveaux.

Par conséquent, tout membre du Club doit avoir à cœur de respecter, et s'y engage, les principes et règles de vie énoncées dans la présente charte sportive, et ce, **autant sur qu'en dehors des enceintes sportives.**

Le règlement et la charte sportive du TBCA font partie intégrante du plan de développement du Club.

Chaque joueur est tenu de se conduire en tant que sportif, aussi bien sur le terrain qu'en dehors. Il doit, à tout moment, représenter le club avec la plus grande dignité.

Le comportement à l'égard de tous doit être irréprochable. Les propos déplacés ou grossier, comportements blâmables ou violents, tant sur le terrain qu'en dehors, à l'égard de coéquipiers, adversaires, arbitres, presses, publics, staffs techniques et officiels, ne sont pas admissibles et feront l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du club si nécessaire.

Le Club ne prendra en aucun cas en charge les conséquences financières de tels actes.

**L'utilisation des réseaux sociaux du club (Page officielle, Site du Club, ...) à des fins personnelles, politiques ou religieuses est strictement interdit. Ces formes de communication ont pour objectif de relayer des remarques positives.**

Les messages négatifs pourront voir sanctionner l'auteur et ce, allant, jusqu'à l'exclusion.

## 3. DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES DU CLUB

### Article 3.1-Le Bureau Directeur du Club

Élu par le Comité Directeur du Club, le bureau directeur du club est chargé de la gestion de celui-ci et habilité à prendre toutes les décisions et à poser tous les actes que requiert cette gestion.

### Article 3.2-Les entraîneurs

Par son engagement, l'entraîneur accepte expressément de se conformer au projet sportif du Club.

Il va de soi que l'entraîneur a toute latitude dans la gestion de son groupe dans le respect du cadre sportif défini, et est seul responsable des compositions d'équipes.

### Article 3.3-Les joueurs

Pour pouvoir participer aux matchs et entraînements du Club, tout joueur doit être valablement licencié au TBCA.

Tout joueur qui aurait, de sa propre initiative, décidé de ne plus participer aux activités du club (matchs, entraînements) durant une partie de la saison pour une raison autre que blessure familiale ou professionnelle, pénalisant ainsi son équipe, verra son affiliation au club pour la saison suivante soumise à l'approbation du Bureau Directeur.

Il doit en outre, être en règle de cotisation pour pouvoir participer aux entraînements et aux rencontres (cf : article 4.1 et 5.4).

Le joueur licencié s'engage donc à respecter le présent règlement intérieur sportif :

- respecter les directives données par les entraîneurs.
- respecter scrupuleusement le matériel et les installations du club.
- faire preuve de respect en toute occasion, notamment envers les autres membres du club.
- répondre favorablement aux convocations du club demandant son concours dans le cadre des événements organisés par celui-ci.
- se présenter à toute convocation du Bureau Directeur ou commission émanant de la Fédération Française de Basket-Ball, de la ligue Régionale de Bretagne ou du Comité Départemental des Côtes d'Armor, pour des problèmes de discipline.

Pour les matchs, le joueur doit disposer des équipements fournis par le Club ; le maillot et le short étant fournis le jour de match et repris à l'issue de celui-ci.

Chaque joueur veillera avec soin aux équipements mis à sa disposition et est responsable de leur conservation.

La prise de médicaments ou de produits non autorisés légalement, est interdite. Tout joueur qui ne respecte pas cette règle en portera seul les conséquences.

Il est souhaitable, dans la mesure du possible et de ses capacités, pour des raisons de motivation du groupe et de preuve d'implication, que le joueur fasse acte de présence aux entraînements et matchs (au moins à domicile), **même en cas de blessure.**

Tous les membres doivent être ponctuels aux lieux et heures de rendez-vous fixés. Dans un souci d'aide à l'organisation des entraînements et des rencontres, et par respect pour les responsables et les membres du bureau, chaque membre se doit de justifier ses absences ou retard auprès de son responsable d'équipe. Les absences et retards répétés non justifiés pourront faire l'objet de sanctions.

## **4. RECOMMANDATIONS AUX PARENTS DES MINEURS ET JOUEURS MAJEURS**

### **Article 4.1-Gestion administrative**

Les documents nécessaires à leur affiliation doivent être remis le plus tôt possible en début de saison ou lors des permanences d'inscription.

### **Article 4.2-Accompagnement des équipes**

Il est demandé aux parents et/ou supporters de :

- se comporter de manière exemplaire tant envers les joueurs, entraîneurs et dirigeants de l'équipe dont fait partie le joueur, que vis-à-vis des adversaires et des arbitres, ce qui contribue de manière importante à la bonne image du club.
- accompagner leur enfant, dans la mesure du possible, lors des matchs auxquels il participe.
- respecter les décisions sportives prises par les responsables techniques (composition d'équipe, remplacement, etc...). en cas de désaccord ou de remarques éventuelles, ils peuvent en faire état auprès des éducateurs, le cas échéant auprès des membres du Bureau Directeur.

### **Article 4.3-Obligations des parents**

Il est rappelé aux parents :

- qu'il est interdit de pénétrer dans les vestiaires avant, pendant ou après un match ou un entraînement, sauf autorisation spéciale des responsables.
- qu'il est interdit de pénétrer sur le terrain pendant qu'un match s'y déroule.

### **Article 4.4-Résolution des problèmes extra sportifs**

Il est rappelé que tout problème extra sportif peut être valablement soumis à un membre du Bureau Directeur du Club, soit oralement soit par écrit.

## 5. MESURES DISCIPLINAIRES

### Articles 5.1-Objectifs visés par toute mesure disciplinaire

D'une manière générale, toute vie associative nécessite des règles et le respect de celles-ci.

Le présent règlement sportif est destiné à les fixer, non sous la contrainte mais dans le cadre d'une discipline de vie librement consentie par chacun des membres et sympathisant du TBCA.

Leur respect seul peut être garant de l'harmonie nécessaire à la bonne évolution du club en général et de chacun de ses membres en particulier.

Les mesures disciplinaires qui seraient prises vis-à-vis d'un membre n'ont d'autre but que d'inciter celui-ci au respect de ces règles. Ces mesures ne pouvant en aucun cas affecter des membres non concernés par le problème posé.

### Article 5.2-Comportement sur le terrain, sanction de l'entraîneur

Si au cours d'un entraînement ou d'un match, un joueur affiche un comportement tel qu'il perturbe le bon déroulement de l'activité, son entraîneur peut intervenir en le sanctionnant de ladite activité

A ce stade l'entraîneur est le seul habilité, de par ses responsabilités, à prendre les premières sanctions immédiates qui lui semble les plus appropriées.

En fonction de la gravité des faits et/ou de leur caractère répétitif, il revient au Bureau Directeur d'envisager d'autres mesures disciplinaires à l'égard du fautif.

Pour la catégorie Seniors, les sanctions disciplinaires pourront se décider via une commission composée d'entraîneurs, dirigeants et joueurs seniors garant de l'état d'esprit du club.

### Article 5.3-Faits de comportement général

Tout fait autre que sportif, allant à l'encontre des règles fixées à la présente charte, dont un joueur du club se rendrait responsable sera porté devant le Bureau Directeur du Club.

Il en sera de même pour tout fait commis par n'importe quel membre du club et qui entrainerait un dommage quelconque, moral ou matériel, pour le club ou l'un de ses membres.

Le Bureau Directeur du Club est habilité à prendre toute décision disciplinaire quelle qu'elle soit.

Sauf disposition spéciale prise par ledit Bureau Directeur, toute décision prend effet le lendemain du jour où elle est signifiée par courrier recommandé au(x) membre(s) intéressé(s).

Pour la catégorie Seniors, les sanctions disciplinaires pourront se décider via une commission composée d'entraîneurs, dirigeants et joueurs seniors garant de l'état d'esprit du club.



## Article 5.4-Paiement de la cotisation

En début de saison, toute personne souhaitant devenir licencié devra s'acquitter du montant de sa cotisation.

Paiement : A la signature du règlement intérieur et de la demande de licence.

Les parents ou joueurs devront fournir le moyen de paiement à la demande de la licence.

Différents moyens de paiement sont proposés : Espèces, chèques (jusqu'à 3 maximum de septembre a mars), ANCV coupons sport, ANCV chèques vacances, CAF, Carte Bancaire possibilité de paiement en ligne en 3 fois via la e-licence).

Au-delà de 3 entraînements, le joueur devra s'acquitter du paiement de sa licence. En cas de non-paiement de la cotisation due par un membre du Club et après avoir plusieurs fois relancé, le Bureau Directeur peut lui interdire l'accès aux activités du club, tant que cette cotisation n'est pas réglée.

## 6. LES LOCAUX

Les locaux utilisés par les membres (vestiaires, douches, toilettes, locaux à matériel, salles, foyer, bureau...) sont mis à disposition gracieusement par la ville de Trégueux qui en assure l'entretien. Notre club et ses adhérents s'engagent donc à respecter le règlement intérieur de la municipalité, concernant l'utilisation de ces locaux. Les locaux doivent être tenus en état de propreté exemplaire à Trégueux comme à l'extérieur. Toute dégradation volontaire engage la responsabilité de son auteur ou de ses représentants légaux. Il va de soi qu'à l'extérieur, tout non-respect ou négligence engage l'image du club.

Les locaux mis à disposition sont uniquement utilisés dans le but de la pratique du basket ainsi que pour des actions éventuelles regroupant un maximum d'adhérents de la section et favorisant l'épanouissement de ce sport.

Les responsables d'équipes veilleront à leur bonne utilisation. Ils signaleront tout dysfonctionnement visible (lumière, chauffage, douches...) auprès des personnes compétentes.

Les joueurs devront veiller à ne pas salir ou dégrader intentionnellement les locaux mis à leur disposition sous peine de sanction.

D'une manière générale, il est instamment recommandé aux adultes de ne jamais se trouver seul dans un local en présence d'un(e) mineur(e).

Le club n'est pas responsable des effets personnels. Il est toujours possible de laisser au responsable de salle, pour la durée de l'entraînement ou du match, ses biens (argent, téléphone...).

**Le foyer est un lieu de vie qui se doit de rester propre, sain et convivial. Il est donc interdit de :**

**- fumer à l'intérieur du foyer et/ou de préparer du matériel à fumer,**



- **consommer ou préparer des substances illicites et interdites à la consommation par la loi française aux abords du club ou lors des déplacements de nos équipes.** Chacun est libre de faire ce qu'il souhaite mais cela ne peut altérer l'image du club et ne peut se faire aux vues de tous.

- **faire rentrer un animal à l'intérieur de la salle et/ou du foyer.**

Il est primordial de nettoyer le foyer et le matériel (cuisine, etc.) après chaque utilisation afin de laisser un club accueillant et propre après chaque départ.

## **7. TENUES SPORTIVES**

Les maillots sont mis à disposition des joueurs pour les rencontres et sont entretenus par chaque Licencié (fonctionnement intra équipe). Les maillots restent la propriété du club.

Pour les entrainements, libre à chacun de porter la tenue sportive adaptée et adéquate.

## **8. ACCIDENTS**

Pendant les entrainements ou les rencontres, tout joueur blessé même légèrement doit en faire part immédiatement à son entraîneur/coach/responsable.

Tout joueur blessé ne peut reprendre son activité sportive sans avis médical ou sans en avoir informés ses responsables.

Tout accident grave doit être noté sur la feuille de marque. A charge des éducateurs de le signaler au Bureau directeur.

## **9. MATERIEL**

Le club met à disposition différents matériels pour s'entraîner.

Outre l'entretien, chaque membre devra aider au rangement de ce matériel qui est sous la responsabilité de l'entraîneur.

## **10. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

Le présent règlement et les chartes sportives sont d'application immédiate. Elles sont portées à la connaissance de tous les membres du Club.

Le présent règlement intérieur peut être révisé sur proposition des membres du bureau ou sur demande du quart des adhérents du club.

Tous s'engagent à le respecter. Pour les plus jeunes, chaque parent/responsable légal s'engage à l'expliquer à l'enfant.



## CHARTE DU JOUEUR

**Le joueur est le vecteur de la promotion du Trégueux Basket Côtes d'Armor, de par son comportement sportif et par l'image qu'il donne sur et en dehors du terrain.**

**«Être un vrai sportif reconnu et apprécié de tous»**

### LA VIE DU CLUB

**Avoir pris connaissance et appliquer le règlement intérieur et notamment les règles de « bien vivre ensemble » et de respect des règles d'utilisation du foyer.**

**Être à jour de sa cotisation**

**Respecter son environnement et adopter un comportement digne et courtois envers les partenaires, adversaires, arbitres, supporters, dirigeants et matériels.**

**Respecter les locaux** (terrains, vestiaires, foyer, véhicules, ...) **et le matériel** (maillots, ballons, ...).

Etre dans la politesse et le respect de chacun.

Les débordements physiques ou verbaux seront sanctionnés.

Le foyer est un lieu de vie qui se doit de rester propre, sain et convivial. Il est donc interdit de :

- **fumer à l'intérieur du foyer et/ou de préparer du matériel à fumer,**
- **consommer ou préparer des substances illicites et interdites à la consommation par la loi française aux abords du club ou lors des déplacements de nos équipes.** Chacun est libre de faire ce qu'il souhaite mais cela ne peut altérer l'image du club et ne peut se faire aux vues de tous.
- **faire rentrer un animal à l'intérieur de la salle et/ou du foyer.**
- **l'utiliser dans un cadre personnel**

Il conviendra de nettoyer le club et le matériel (cuisine, etc.) après chaque utilisation afin de laisser un club accueillant et propre après chaque départ.





## **LE TERRAIN**

**Etre assidu et sérieux aux entraînements** et aux matchs, être ponctuel. **Prévenir en cas d'absence ou de retard.**

Ne pas quitter l'entraînement en cours de séance sans avoir prévenu son entraîneur (seul habilité à en définir la fin) et sans avoir eu son autorisation.

Encourager ses coéquipiers et être solidaire.

Respecter ses partenaires, son entraîneur quel que soit son entraîneur.

Respecter les choix de l'entraîneur pour la constitution des équipes.

**Respecter les règles** et les fondamentaux du basket en termes de jeu ou d'éthique.

**Jouer avec la tenue fournie par le club** les jours de match.

**Respecter toutes les décisions de l'arbitre et serrer la main aux adversaires, aux arbitres et table de marque en fin de match.**

Laisser les locaux propres (salles, vestiaires, bancs) ramasser et ranger le matériel (straps, objets, bouteilles d'eau...) après match et après chaque entraînement.